

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8116857

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/10/2022 Retour Préfecture : 21/10/2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0284

APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE L'EPORA ET LA CAPI

C.C DU 29/09/2022

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents: ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique - LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

<u>9 Conseillers communautaires absents</u>: BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- ➤ Dépôt en Sous-préfecture le
- ➤ Publié le 24/10/2022

<u>Nomenclature</u>

- 5. Institutions et vie politique
- > 7. Intercommunalite

Vu la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 comportant l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme et suivants.

Vu la délibération de la CAPI du 20 mars 2007 portant adhésion à l'EPORA,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPORA, dont les orientations ont été arrêtés par son conseil d'administration le 05 mars 2021,

Vu le cadre d'intervention de l'EPORA sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération de la CAPI du 08 juillet 2021 approuvant le Projet de Territoire 2020-2026,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH2) 2019-2024 approuvé le 25 septembre 2018,

ATTENDU que la CAPI, dans son Projet de Territoire 2020-2026, souhaite maintenir un lien fort avec ses communes membres et ses satellites de coopérations (Etat, Région, Département, ...) et que les relations entre les acteurs publics et privés doivent s'intensifier au bénéfice des habitants, des acteurs économiques, des associations...

ATTENDU que pour le mandat 2020-2026, la CAPI a défini 3 grandes orientations stratégiques :

- Orientation n° 1 : Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire
- Orientation n° 2 : Répondre aux défis environnementaux
- Orientation n° 3 : Affirmer un territoire de liens et d'envies

ATTENDU que le PLH2 couvrant la période 2019-2024, s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation 2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation 3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation 4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation 5 : Observer, animer, suivre la politique habitat

ATTENDU que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. La mise en place d'une politique foncière est un enjeu essentiel dès qu'il s'agit de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier et de répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et de services. L'action foncière est donc un préalable à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, parmi les différentes actions mises en place, la CAPI souhaite formaliser un partenariat avec l'EPORA, établissement public d'état chargé d'une mission de service public, qui accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Obiet du protocole

Le protocole est souscrit entre la CAPI et l'EPORA et vise à encadrer les actions menées par l'EPORA, au service de son Projet de Territoire, sur le territoire constitué de ses communes membres. L'intervention de l'EPORA s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention couvrant la période 2021-2025 suivant 5 axes définis comme prioritaires et complémentaires :

- **Axe 1 :** Répondre aux différents besoins de logements
- ➤ Axe 2 : Favoriser la vitalité économique

- > Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités
- **Axe 4 :** Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques
- **Axe 5 :** Préparer les fonciers stratégiques d'avenir

Le protocole de coopération, annexé à la présente délibération, vise à préciser les modalités par lesquelles la CAPI et l'EPORA:

- partageront l'information relative aux projets fonciers conduits sur le territoire ;
- définiront, au vu de la politique de développement urbain, économique, de l'habitat, de préservation des espaces, et de la lutte contre l'artificialisation, les secteurs à enjeux ;
- établiront une stratégie d'intervention foncière et, au sein de celle-ci, les dispositifs de l'EPORA qui seront mobilisés aux fins de la mener, et les priorités de mise en œuvre ;
- réaliseront les études nécessaires pour identifier les gisements fonciers existants sur le territoire et en déceler les potentiels de développement urbain, économique, ou naturel;
- conviendront des modalités de coopération pour développer, avec les communes incluses dans le périmètre, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale ;

Ce protocole pourra être avenanté et complété pour permettre de

- désigner les projets de compétence intercommunale, devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle, entre la CAPI et l'EPORA;
- dimensionner de manière indicative, le cas échéant, les enveloppes budgétaires et financières mobilisables auprès de l'EPORA pour mener à bien la stratégie foncière convenue et les priorités.

La signature de ce protocole peut permettre l'intervention opérationnelle de l'EPORA dans le cadre de conventions tripartites (EPORA, CAPI, commune), traduisant chacune une étape et une forme d'actions spécifique de la stratégie foncière, à savoir :

- Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF)
- Convention Opérationnelle
- Convention de Réserve foncière (CRF)
- Convention d'études

Durée du protocole

Le présent protocole de coopération s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- ➤ **D'APPROUVER** le protocole de coopération entre la CAPI et l'EPORA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole,
- **D'ACTER** que cette délibération n'a pas d'impact budgétaire, les futures actions faisant l'objet de délibérations complémentaires.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO